

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-369

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-12-14-00002 - Arrêté portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « contre la répression et pour l'exercice des libertés fondamentales », le vendredi 15 décembre 2023 de 18h à 19h (3 pages)

Arrêté portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « contre la répression et pour l'exercice des libertés fondamentales », le vendredi 15 décembre 2023 de 18h à 19h

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2023 et du 1^{er} décembre 2023 portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « *hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village, le 29 novembre 2023* » et de la manifestation en protestation à l'interdiction de l'hommage précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant interdiction de la manifestation intitulée « *Halte aux dangers de l'immigration* » ;

Vu la déclaration faite par monsieur Alaric PY et monsieur Nathan TROTIN le 11 décembre 2023 d'un rassemblement statique sur le territoire de la commune de Lille intitulée « *Manifestation contre la répression et pour l'exercice des libertés fondamentales, le vendredi 15 décembre 2023, de 18h à 19h devant le théâtre du Sébastopol à Lille* » ;

Considérant que les déclarants sont les mêmes que pour les trois manifestations précédemment interdites ;

Considérant que ce rassemblement est relayé sur les réseaux sociaux notamment par l'association étudiante La Cocarde ou encore le président de l'association La Citadelle, Aurélien VERHASSEL ;

Considérant que le lieu choisi se situe à proximité du centre-ville de Lille, très fréquenté par les touristes et les familles le vendredi soir à l'aube des fêtes de fin d'année ;

Considérant que même si l'objet de la manifestation a changé, il faut rappeler que les déclarants faisaient état des revendications suivantes lors de leur précédente demande : « *application immédiate de toutes les OQTF, justice ferme pour les assassins de Thomas, déchéance de nationalité des criminels et délinquants, arrêt total de l'immigration et démission de Gérald Darmanin* » ;

Considérant les violences commises à l'occasion de manifestations organisées par des militants d'ultra-droite les 25 et 26 novembre 2023 à Romans-sur-Isère ayant entraîné la condamnation à des peines

d'emprisonnement délictuel de six participants pour des faits de participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences, de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et de dégradations volontaires ;

Considérant également l'organisation d'un cortège sauvage de sympathisants de l'extrême-droite dans le centre de Lyon le 27 novembre 2023 ayant engendré l'interpellation de huit personnes ;

Considérant le risque qu'à l'occasion de ces rassemblements ou attroupements, des messages d'incitation à la violence voire à la haine seraient proférés, constituant une atteinte aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ;

Considérant également le risque de voir se joindre à la manifestation les sympathisants de la Citadelle pour apporter leur soutien à cette association, contre laquelle une procédure de dissolution a été engagée par le ministère de l'Intérieur, sur le fondement des dispositions du 6° de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant les actions menées par l'ultra-droite et notamment une campagne d'affichage les nuits dernières à Lille et à Cambrai, dénonçant la mort du jeune Thomas « Thomas, tué par des barbares », « Stop au massacre de français » ;

Considérant la forte mobilisation des forces de l'ordre dans ce contexte de rehaussement de la posture VIGIPIRATE au niveau urgence attentat à la suite des attentats d'Arras du 13 octobre 2023, de Bruxelles du 16 octobre 2023 et de Paris du 2 décembre 2023 entraînant une disponibilité limitée des effectifs de police pour assurer la sécurité de ce rassemblement et assurer le maintien de l'ordre public sur cette zone du centre-ville ;

Considérant que de nombreuses manifestations ont lieu tout au long de ce week-end précédant les fêtes de Noël, dans le centre-ville de Lille et plus largement sur la métropole lilloise, qui nécessitent d'être sécurisées par les forces de l'ordre ;

Considérant les tentatives précédentes de rassemblement des groupuscules d'extrême-droite, à Lille le 24 février 2023 à l'occasion de l'organisation de la soirée « qu'ils retournent en Afrique » par la Citadelle, groupuscule qui pourrait se joindre aux déclarants, les manifestations interdites pour risque de troubles à l'ordre public le 9 juin 2023 par le groupe FTP et l'action du collectif féministe identitaire NEMESIS avec le déploiement de deux banderoles lors de l'édition 2023 de la braderie de Lille et d'une banderole ce samedi 2 décembre 2023 sur la façade de l'hôtel de Londres en face de la gare Lille-Flandres dénonçant l'immigration en France ;

Considérant qu'à chaque fois, les mouvements d'ultra-gauche appelaient à contre-manifester et étaient capables de mobiliser plusieurs centaines de personnes ;

Considérant les provocations commises à l'occasion de la manifestation dans le centre-ville de Lille du comité des sans-papiers le 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'une vingtaine de jeunes individus affiliés à la mouvance d'ultra-droite ont cherché à aller au contact de personnes présentes dans le cortège et créé une échauffourée à l'angle de la rue neuve et de la place du général de Gaulle ;

Considérant que ces jeunes individus n'ont pas respecté l'interdiction de la mesure ;

Considérant l'interpellation par les forces de police du déclarant Alaric PY dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2023 alors que la manifestation avait été interdite, pour avoir tagué « Justice pour Thomas » sur le sol place du Théâtre à Lille ;

Considérant le climat de tension importante de groupes antagonistes et de la nécessité d'éviter tout affrontement entre ces deux mouvances ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre et la sécurité publics, notamment des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le rassemblement, le 15 décembre 2023 de 18h à 19h, devant le théâtre Sébastopol à Lille, intitulé «*Manifestation contre la répression et pour l'exercice des libertés fondamentales* », est interdit.

Article 2 : Ce rassemblement est également interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Lille.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant de ladite manifestation et publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Lille, le 14 DEC. 2023



le préfet,


Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr